



**FORMULAIRE DE
DEMANDE DE PRIME COMMUNALE
POUR L'ACHAT DE LANGES LAVABLES**

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ENFANT :

Prénom:.....

Nom:.....

Date de naissance :

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA DEMANDEUSE/LE DEMANDEUR :

mère père tuteur légal (à cocher)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone:.....

Courriel:.....

N° de compte bancaire: BE.....

Titulaire(s) du compte di différent du demandeur :.....

Montant total de la/des factures:

Fait à Floreffe, le

Nom, prénom du/de la responsable et signature :

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Une copie de(s) facture(s)/preuve(s)* d'achat.
- Une copie de l'extrait d'acte de naissance ou de la composition du ménage.

A RENVOYER OU A DEPOSER à l'Administration communale, service environnement, rue Emile Romedenne 9 à 5150 Floreffe - environnement@floreffe.be

* pour des langes de seconde main, une copie de l'offre de vente et une note du vendeur pourront remplacer la facture

Cadre réservé à l'administration

Montant de la prime communale :€

Décision du Conseil communal du 19 novembre 2020 - Instauration d'une prime à l'achat de langes lavables - adoption du règlement

Article 1.

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % de la facture d'achat avec un maximum de 125 €. Plusieurs factures d'achat, de langes lavables neufs ou de seconde main, peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125 €.

Article 2 :

La prime est octroyée une seule fois par enfant.

Article 3 :

L'enfant pour lequel la prime est demandée doit être domicilié dans la Commune de Floreffe. La prime peut être demandée par le père, la mère ou la personne chez laquelle l'enfant est domicilié.

Article 4 :

La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale, service environnement, avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans. Le dossier comprend :

- le formulaire de demande de prime à l'achat de couches lavables, à retirer au service environnement ou à partir du site Internet communal
- une copie de(s) facture(s) d'achat
- pour des langes de seconde main, une copie de l'offre de vente et une note du vendeur pourront remplacer la facture.
- une copie de l'extrait d'acte de naissance ou une copie de la composition de ménage.

Les factures ne pourront en aucun cas être antérieures de plus de trois mois précédant la date de naissance de l'enfant pour lequel la prime est demandée.

Article 5 :

La prime sera octroyée dans les limites des crédits budgétaires et en fonction de l'ordre d'arrivée du dossier de demande.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 7 :

De transmettre un exemplaire de la présente à Monsieur le Directeur financier.